



# SAISON 2019-2020



## Procès-Verbal Intégral N°16 du 07/12/2019

### INFORMATION :

Bravo à l'US Valbonne  
pour avoir animé un atelier du  
« **Programme Educatif Fédéral** »  
basé sur le thème de l'Arbitrage  
auprès d'une centaine de  
\*\*\* **Joueurs U8 à U11** \*\*\*  
au cours de leur entrainement  
du mercredi 27 novembre !

### SOMMAIRE :

<b>Championnats à 11</b>	<b>2</b>
<b>Coupes</b>	<b>6</b>
<b>Foot à 8</b>	<b>8</b>
<b>Féminines</b>	<b>10</b>

#### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

#### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal N°16  
Réunion du 05 décembre 2019

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

#### **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 20.10.19

#### **DEMANDES DES CLUBS**

A compter du 06.10.19, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

#### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

#### **HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS**

##### **ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR**

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

##### **ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR**

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

##### **ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR**

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

#### **FORFAIT GENERAL**

U19 D2 A : FC Antibes 2 (courriel du 02.12.19)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District)

## **RENCONTRES REPORTEES**

Les rencontres Seniors (D1 à D5) reportées du 01 décembre 2019 sont remises au 05 janvier 2020.  
Les rencontres U15, U17 reportées du 01 décembre sont remises au 22.12.2019  
Les clubs ont toutefois la possibilité d'avancer les rencontres en cas d'accord mutuel.  
Merci de bien vouloir nous communiquer les horaires dans les meilleurs délais.  
Les reports de rencontres dus aux intempéries nous obligent à reporter, dans un souci d'équité entre trois équipes prétendantes à l'accession, la dernière journée de championnat U14 D1 du 08.12.2019 au 22.12.2019.  
14 D1 G : VSJBFC 1 / ESCR 1 (50615.1). Fixée le 8.12.2019 à 11 h Stade de Saint Jean Beaulieu  
14 D1 G : FC MOUGINS1 / USCBO 1 (50616.1). Fixée le 07.12.2019 à 18 h 30 Valmasque 2  
14 D1 G : S.L. 1 : US VALBONNE 1 (50617.1). Fixée le 08.12.2019 à 11 h Bérenger  
14 D1 G : USCBO 1 / ESSNN 1 (50613.1). Fixée le 14.12.2019 à 15 h Gioanni  
14 D2 G : ASRCM 1 / ESVL 1 (50646.1). Fixée le 15.12.2019  
U17 D3 A : SCMC 2 / USMN 2 (51713.1). Fixée le 05.01.2020 (prévue initialement le 22.12.2019 mais SCMS 2 rencontre en retard du 01.12.2019)

## **RENCONTRES REPORTEES DU 01.12.2019**

### **U19 D1 :**

ANTIBES FC 1 / ASCC 3 (50440.1). Fixée à une date ultérieure (FC ANTIBES en Coupe CA)  
USCA 1 / USCBO 1 (50444.1). Fixée à une date ultérieure (USCBO 1 en Coupe CA)  
FC BEAUSOLEIL 1 / AS FONTONNE 1 (50442.1). Fixée le 05.01.2020  
CAP 1 / VSJBFC 1 (50444.1). Fixée le 05.01.2019

### **U19 D2/ A**

SPCOC 1 / USMN 1 (50507.1) fixée le 05.01.2020  
AS MOULINS 2 / US BIOT 1 (50509.1) fixée à une date ultérieure (US BIOT 1 / SCMS 1 le 05.01.2019)

### **U19 D2/ B**

SL 1 / FC BEAUSOLEIL 2 (50571.1) fixée le 05.01.2020  
ECMV 1 / ASRCM 1 (50572.1) fixée le 05.01.2020  
ASPTTN 1 / ESSNN 1 (50574.1) fixée le 05.01.2020  
AS MOULINS 1 / CASE 3 (50575.1) fixée le 05.01.2020

### **U17 D1 :**

ESSNN 1 / ESCR 2 (50693.1). Fixée au 22.12.19  
AS PTT NICE 1 / CNS 2 (50698.1). Fixée au 22.12.19

### **U17 D2 / A :**

US VALBONNE 1 / AS CANNES 3 (50829.1). Fixée au 22.12.19

### **U17 D2/B :**

USCA 2 / AOTL 1 (50760.1). Fixée au 22.12.19  
GAZELEC 1 / AS RCM 1 (50762.1). Fixée au 22.12.19  
ES CONTES 1 / FCB-ROSM 1 (50763.1). Fixée au 22.12.19  
ECMV 1 / ASTAM 1 (50764.1). Fixée au 22.12.19

### **U17 D3/A :**

OSCC 1 / RC GRASSE 2 (51735.1). Fixée au 22.12.19  
SCMS 2 / CDJ ANTIBES 1 (51737.1). Fixée au 22.12.19  
ASCC 4 / US CBO 2 (51739.1). Fixée au 22.12.19

### **U17 D3/B :**

RSSI 1/ AS ST MARTIN 1 (51472.1). Fixée au 22.12.19

### **U17 D3/C :**

USRVN 1 / AS RCM 2 (51516.1). Fixée au 22.12.19

### **U15 D1 :**

RC GRASSE 1 / USCA 1 (50894.1). Fixée au 22.12.19

**U15 D2/A :**

US MN 3 / ESCR 3 (50958.1). Fixée au 22.12.19  
SCMS 1 / AS FONTONNE 1 (50960.1). Fixée au 22.12.19

**U15 D2/B :**

ESSNN 2 / AS MONACO 3 (51025.1). Fixée au 22.12.19  
AS PTT NICE 1 / FC BEAUSOLEIL (51026.1). Fixée au 22.12.19

**U15 D3/A :**

OGC NICE 2 / US BIOT 1 (51221.1). Fixée au 22.12.19

**U15 D3/B :**

MBC 1 / AS FONTONNE 2 (51160.1). Fixée au 22.12.19

**U15 D4/A :**

USRVN 3 / AS CANNES 4 (51565.1). Fixée au 22.12.19

**U15 D4/B :**

FC VALLEE VV 1 /US DRAP 1 (51607.1). Fixée au 22.12.19  
MBC 2 / VSJB FC 4 (51606.1). Fixée au 22.12.19

Merci de bien vouloir nous communiquer les horaires dans les meilleurs délais.

**RENCONTRE du 08.12.2019**

SENIORS D5 A : SO Roquetan 2 / CDJ Antibes 3 (51340.1)  
Conformément à l'Article 28.1 des règlements sportifs du District de la Côte d'Azur  
La rencontre ci-dessus désignée est **fixée le 08.12.2019** à 11 h Fontonne 2

**RENCONTRES AVANCEES****Séniors D1 :**

SCMS 2 / ES BAOUS 1 (50039.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19  
FC CARROS 1 / VSJBFC 2 (50045.1) du 01.12.19. Fixée au 08.12.19

**Séniors D2 :**

CA PEYMEINADE 1 / ESSNN 1 (50108.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19  
AS ROQUEFORT 1 / STADE VALLAURIS 1 (50105.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19  
US VALBONNE 1 / USCA 2 (50103.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19  
MBC 1 / FC MOUGINS 2 (50113.1) du 01.12.19. Fixée au 08.12.19

**Séniors D3/A :**

USCBO 1 / STADE LAURENTIN 2 (50172.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19  
FC ANTIBES 2 / ES CANNET ROCHEVILLE 3 (50174.1) du 24.11.19. Fixée le 08.12.19

**Séniors D3/ B :**

ETOILE MENTON 1 / OC BLAUSASC 1 (50241.1) du 01.12.19. Fixée au 08.12.19  
DRAP FC 1 / ECMV 1 (50244.1) du 01.12.19. Fixée au 08.12.19  
OC BLAUSASC 1 / ES CONTES 1 (50237.1) du 24.11.19. Fixée au 22.12.19

**Séniors D4/A :**

AS ROQUEFORT 2 / FC ANTIBES 3 (50303.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19  
CA PEYMEINADE 2 / FC RANGUIN 1 (50306.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19  
SO ROQUETTAN 1 / FC RANGUIN 1 (50312.1) du 01.12.19. Fixée au 05.01.20  
US PEGOMAS 2 / SO ROQUETTAN 1 (50305.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19

**Séniors D4/B :**

EUROAFRICAN 1 / FC BEAUSOLEIL 2 (50371.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19

**Séniors D5/A :**

SPCOC 2 / SCMS 2 (51338.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19  
SO ROQUETTAN 2 / ESVL 3 (51340.1) du 24.11.19. Fixée au 22.12.19

## **Séniors D5/B :**

ETOILE MENTON 2 / ES CONTES 2 (51381.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19

FC CARROS 3 / AS MOULINS 3 (51383.1) du 24.11.19. Fixée au 08.12.19

OC BLAUSASC 2 / AS SOSPEL 1 (51388.1) du 01.12.19. Fixée au 05.12.19

## **U19 D1 :**

ROSM 1 / USCA 1 (50437.1) du 24.11.19. Fixée au 17.12.19

US VALBONNE 1 / CA PEYMEINADE 1 (50434.1) du 22.12.19. Fixée au 18.12.19

## **U19 D2 /A :**

US BIOT 1 / SCMS 1 (50490.1) du 10.11.19. Fixée au 05.01.20

## **DESIDERATAS**

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISSETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

Le Président de séance,  
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance ,  
Jacques DUBAR

---

## **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°15  
Réunion du 03 Décembre 2019

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Gérard AUDEL, Romain SENESI.

---

Excusé(s) : Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE.

---

**RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

**COUPE COTE D'AZUR FEMININE U15 A 8 :**

La commission enregistre les résultats suivants (sous réserves d'homologation)

FC CARROS	3 - 0	EURO AFRICAN (Forfait)
SPCOC/VILLENEUVE	2 - 0	USRVN
JS JUAN LES PINS	1 - 1	CAVIGAL
	TAB 1 - 2	
USCBO	1 - 11	SC MOUANS SARTOUX
ETOILE MENTON	1 - 2	AS MOULINS
RC GRASSE	4 - 0	AS CAGNES LE CROS

**CLUB QUALIFIE POUR LES 1/4 DE FINALE DU 23 FEVRIER 2020 :**

(sous réserves d'homologation)

FC CARROS  
SPCOC/VILLENEUVE  
CAVIGAL  
SC MOUANS SARTOUX  
AS MOULINS  
RC GRASSE  
ASM FF  
ES CANNET ROCHEVILLE

**COUPE COTE D'AZUR U17 :**

Suite à l'accord entre les deux clubs, la rencontre FC BEAUSOLEIL - ASRCM est avancée au 18/12/2019 18h30.

Les autres rencontres **U17** et **U15** sont maintenues au **05 Janvier 2020**.

**Si accord mutuel entre les 2 clubs, les rencontres peuvent être avancées et jouées en semaine.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

## COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 - U11 - U12 - U13

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 06 décembre 2019

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Jean-Baptiste SCIMECA

---

### **Procès-verbal n°12**

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS :**

#### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.



Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre  
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

### **Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**

#### **Feuille de match**

#### **ARTICLE 9**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF.

Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de la dite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

#### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES dans les délais de la JOURNEE du 16/11/2019 : (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) :**

- Match n° 54169.1-U13 Espoir: match perdu par pénalité à FC Cannes Ranguin 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54198.1-U13 Espoir: match perdu par pénalité à Smac 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54244.1-U13 Espoir: match perdu par pénalité à Drap 2 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54513.1-U11 N1: match perdu par pénalité à AsTam 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.
- Match n° 54784.1-U11 Espoir: match perdu par pénalité à Smac 1 avec - 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

#### **Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°10  
Réunion du 04 décembre 2019

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

#### **RENCONTRES REPORTEES du 01.12.19** (Alerte météorologique)

*FEMININE SENIOR A 11* : AS Cannes 2 / FC Carros 2 au dimanche 22 décembre 2019

US Valbonne / USRVN au dimanche 22 décembre 2019

Es Contes / Villeneuve Loubet au mercredi 11 décembre à 20h30

#### **RENCONTRE REPORTEE du 01.12.19** (Alerte météorologique)

*FEMININE SENIOR A 7* : La rencontre 53927.1 opposant **FC Mougins à Us Mandelieu** est reportée au 05 janvier 2020

Les clubs ont toutefois la possibilité d'avancer les rencontres en semaine, en cas d'accord mutuel. Merci de bien vouloir nous communiquer les horaires dans les meilleurs délais.

\*\*\*\*\*

#### **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS DE LA JOURNEE du 09.11.19 :**

Match n° 53344.1-U15F: match perdu par pénalité à FC Carros avec moins 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

(article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA)

Le Président de séance :  
M. Jean-Claude SCHMIDT